

## Relations Extérieures - Programme de Coopération EU-CHINA - Convention de prestation de service entre la Ville de Besançon et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre de l'appel à projet du programme EU-CHINA L.A.L encourageant la coopération entre les autorités locales et régionales de l'Union Européenne et leurs homologues chinoises, la Commission Européenne a sélectionné, en date du 14 janvier 1998, le projet TECH NET 98 présenté par la Ville de Besançon.

Ce projet a été élaboré sur la base d'une coopération étroite dans les domaines de l'économie et des transports, entre les municipalités de Besançon et Nankin en Chine. Il sera mené en association avec Croydon en Angleterre qui mène aussi une politique active en matière de développement des transports locaux.

Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon, dans sa séance du 16 février 1998, a autorisé M. le Maire à signer la convention d'attribution de subvention établie entre le gestionnaire du projet, le Centre Extérieur de la Chambre de Commerce du Piémont et le bénéficiaire, M. SCHWINT. Il a également autorisé M. le Maire à ouvrir la subvention, en recettes, au Budget Supplémentaire de l'exercice 1998 et à réaffecter cette subvention en dépenses pour un montant identique.

Partenaire de la Ville dans ce projet, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs a assisté la Ville de Besançon dans la préparation de TECH NET 98 (contact avec les partenaires, rédaction du projet, interprétariat, traductions, etc). Elle continue à aider la Ville de Besançon dans la mise en oeuvre du projet : elle est chargée de l'organisation des déplacements et du contenu des échanges dans le domaine économique, des traductions courantes français/chinois et de l'aide à la rédaction de rapports destinés à la Commission Européenne.

Pour cette mission, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs recevra une rémunération fixée à 9 087 ECUS (59 000 F environ), rémunération représentant 15,2 % du budget total du projet (59 972 ECUS, soit 397 000 F environ).

Aussi, afin de définir clairement les engagements de chacune des parties dans la mise en oeuvre du projet, une convention de prestation de service va être établie entre la Ville de Besançon et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

La Commission Relations Internationales a donné un avis favorable à ce dossier.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette convention de prestation de service.

**«M. DUVERGET** : Monsieur le Maire, j'avais évoqué un peu mon scepticisme lorsque ce dossier était venu en Conseil Municipal. Depuis, j'ai obtenu un certain nombre d'informations et puisque le Premier Ministre de la République de Chine est actuellement en France, on ne peut que voter ce projet».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 29 avril 1998.*